

**MODIFICATIONS DES PIÈCES
RÉGLEMENTAIRES
ET
EXEMPLE DE CALCUL DU PRIX
DU SERVICE SPEDE**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 CALCUL DU PRIX DU SERVICE SPEDE	3
2 MODIFICATIONS DES PIÈCES DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE LA CAUSE TARIFAIRE	6
2.1 Modifications à la Base de tarification mensuelle du SPEDE.....	6
2.2 Modifications au Coût annuel du transport, de l'équilibrage, du SPEDE et de la distribution.....	6
2.3 Modifications au Revenu requis	6
3 MODIFICATIONS DES PIÈCES DÉPOSÉES DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL	9
ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES DÉPOSÉES LORS DE LA CAUSE TARIFAIRE	

INTRODUCTION

1 Ce document vise à présenter les différentes modifications qui auraient été applicables si la
2 proposition d'Énergir avait été appliquée dès la Cause tarifaire 2017-2018¹, incluant les
3 modifications aux pièces réglementaires.

1 CALCUL DU PRIX DU SERVICE SPEDE

4 Cette section présente un exemple de calcul du prix du service SPEDE si la proposition d'Énergir
5 avait été appliquée dès la Cause tarifaire 2017-2018.

6 La première étape consiste à établir la croissance annuelle requise au prix, considérant la base
7 de tarification virtuelle au 1^{er} octobre 2017 et l'objectif de l'amener à 0 \$ après 36 mois
8 (30 septembre 2020). Ce taux de croissance appliqué au prix du SPEDE de l'année 2017 permet
9 de calculer le prix SPEDE de l'année 2017-2018.

¹ R-3987-2016.

Tableau 1 : Exemple de calcul du prix du service SPEDE (2018) ²

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		(10 ³ m ³)	(\$)			
1	[REDACTED]					
2	Besoins prévus de l'Année 2018					
3			3 354 819			
4			44 863			
5			3 399 682			
6	[REDACTED]					
Évolution de la base de tarification virtuelle						
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
7	[REDACTED]					
8	[REDACTED]					
9	[REDACTED]					
10			0,0	0,0	0,0	0,0
11			124,4	134,9	146,4	405,7
12	Prix SPEDE (¢/m ³)	3,372	3,658	3,969	4,306	
13	Taux de croissance (%)		8,49%	8,49%	8,49%	

1 Le prix du SPEDE serait de 3,658 ¢/m³ pour l'année 2017-2018.

2 Il est à noter que le calcul du prix du SPEDE serait présenté dans une pièce spécifique dans la
3 section « Stratégie et grilles tarifaires » du dossier tarifaire. De plus, cette pièce serait déposée
4 sous pli confidentiel, considérant l'information qu'elle contient.

5 À cette étape, le taux d'amortissement sur la base de tarification effective au 1^{er} octobre 2017 est
6 également établi. Le tableau suivant détaille le total des ventes prévues sur les prochains 12 mois
7 ainsi que le mouvement mensuel de la base de tarification considérant un taux d'amortissement
8 de 0,02855 \$/m³. En ajoutant le rendement et les impôts, selon les taux projetés à la cause
9 tarifaire, le revenu requis est alors égal au total des ventes prévues. Il est à noter que le tableau 2
10 est présenté à titre informatif et n'est pas prévu être déposé, ni à la cause tarifaire, ni au rapport
11 annuel.

² Le prix du SPEDE de 3,372 ¢/m³ utilisé pour 2017 est le taux approuvé du mois de février 2017.

Méthodologie d'établissement du tarif SPEDE et stratégies de couverture, R-4028-2017

Tableau 2 : Évolution de la base de tarification en fonction des volumes prévus

No de ligne	Description	1 oct. '17 (1)	Octobre (2)	Novembre (3)	Décembre (4)	Janvier (5)	Février (6)	Mars (7)	Avril (8)	Mai (9)	Juin (10)	Juillet (11)	Août (12)	Septembre (13)	Total (14)	Moyenne 13 mois (15)
1	Volumes prévus (10³m³)															
2	Clients assujettis		233 829	326 385	424 065	513 210	453 895	414 245	275 209	178 669	138 934	127 770	130 185	138 423	3 354 819	
3	Autoconsommation et gaz perdu		3 346	3 866	4 884	5 896	5 269	4 746	3 511	3 028	2 651	2 553	2 564	2 549	44 863	
4	Total		237 175	330 251	428 949	519 106	459 164	418 991	278 720	181 697	141 585	130 323	132 750	140 972	3 399 682	
5	Prix SPEDE (\$/m³)	0,03658 \$														
6	Ventes prévus (000 \$)															
7	Clients assujettis (I.2 x I.5)		8 554	11 940	15 513	18 775	16 605	15 154	10 068	6 536	5 083	4 674	4 763	5 064	122 728	
8	Autoconsommation et gaz perdu (I.3 x I.5)		122	141	179	216	193	174	128	111	97	93	94	93	1 641	
9	Total		8 676	12 081	15 692	18 990	16 797	15 328	10 196	6 647	5 180	4 768	4 856	5 157	124 369	
10	Amortissement unitaire (\$/m³)	0,02855 \$														
	(Taux d'amortissement obtenu par l'établissement du taux d'amortissement décrit à la deuxième section de l'annexe 1 de la pièce Énergir-02, Document 2)															
11	Base de tarification totale (000 \$)															
12	Solde début de période															
13	Amortissement mensuel (I.4 x I.10)														97 059	
14	Solde fin de période															357 930
15	Autres coûts															
16	Rendement		6,23%												22 299	
17	Impôts		1,40%												5 011	
18	Revenu requis = Revenu généré (I.13+I.16+I.17)														124 369	

2 MODIFICATIONS DES PIÈCES DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE LA CAUSE TARIFAIRE

1 Cette section, ainsi que l'annexe 1, présentent les principaux changements relatifs au service du
2 SPEDE ainsi que leurs impacts sur les pièces normalement déposées lors de la cause tarifaire.
3 En guise d'exemples, les pièces déposées lors de la Cause tarifaire 2017-2018 ont été utilisées.

2.1 MODIFICATIONS À LA BASE DE TARIFICATION MENSUELLE DU SPEDE

4 La base de tarification du SPEDE (annexe 1, page 2) serait ajustée pour y intégrer le solde des
5 comptes de frais reportés (« CFR ») SPEDE. Ainsi, en plus du fonds de roulement, la base de
6 tarification du SPEDE inclurait également le solde des coûts non amortis des droits d'émission.

2.2 MODIFICATIONS AU COÛT ANNUEL DU TRANSPORT, DE L'ÉQUILIBRAGE, DU SPEDE ET DE LA DISTRIBUTION

7 Le coût annuel du transport, de l'équilibrage, du SPEDE et de la distribution serait ajusté pour y
8 intégrer l'amortissement de la base de tarification du SPEDE (annexe 1, page 4, ligne 1). De plus,
9 le coût du SPEDE relié aux émissions de gaz perdu et d'autoconsommation serait légèrement
10 modifié pour refléter le taux d'amortissement de la base de tarification plutôt que le tarif SPEDE
11 en vigueur. En conséquence, certains postes reliés aux frais d'équilibrage et de distribution
12 seraient ajustés (annexe 1, pages 3 et 4).

2.3 MODIFICATIONS AU REVENU REQUIS

13 Tel que présenté à la section 3, le prix du SPEDE proposé pour 2017-2018 aurait été de
14 3,658 ¢/m³. Énergir a donc calculé les revenus et établi la base de tarification et les éléments du
15 revenu requis en fonction de ce tarif. Les résultats sont présentés au tableau 3.

Tableau 3

Principaux éléments relatifs au service du SPEDE	Selon le tarif SPEDE proposé (000 \$)
Base de tarification - Moyenne mensuelle	357 930 \$ ⁽¹⁾
Taux d'amortissement de la base de tarification ³ (¢/m³)	2,855
Revenus totaux du service SPEDE	
Tarif SPEDE (¢/m ³)	3,658
Émissions des clients assujettis, de l'autoconsommation et du gaz perdu (10 ³ m ³)	<u>3 399 682</u>
Revenus totaux du service SPEDE	124 369 \$
Répartition des revenus totaux par type de coûts	
Impôts sur le revenu (7,63% - 6,23%)	5 011 \$ ⁽²⁾
Rendement sur la base de tarification (6,23%)	22 299 \$ ⁽³⁾
Amortissement de la base de tarification (Émissions totales x 2,855 ¢/m ³)	<u>97 059 \$</u>
Total	124 369 \$
Répartition des revenus totaux : « Revenu requis » et « Transfert aux services de distribution et équilibrage »	
<u>Émissions - clients assujettis (3 354 819 10³m³)</u>	
Impôts sur le revenu (7,63% - 6,23%)	4 945 \$
Rendement sur la base de tarification (6,23%)	22 005 \$
Amortissement de la base de tarification	<u>95 778 \$</u> ⁽⁴⁾
Total du Revenu requis service SPEDE	122 728 \$
<u>Émissions - Autoconsommation et gaz perdu (44 863 10³m³)</u>	
Impôts sur le revenu (7,63% - 6,23%)	66 \$ ⁽⁵⁾
Rendement sur la base de tarification (6,23%)	294 \$ ⁽⁶⁾
Amortissement de la base de tarification	<u>1 281 \$</u>
Total du Revenu requis transférés aux services de distribution et d'équilibrage	1 641 \$

⁽¹⁾ Annexe 1, page 2, l. 7, c. 15.⁽²⁾ Annexe 1, page 5, l. 9, c. 3.⁽³⁾ Annexe 1, page 5, l. 10, c. 3.⁽⁴⁾ Annexe 1, page 5, l. 1, c. 3.⁽⁵⁾ Annexe 1, page 5, l. 15, c. 3.⁽⁶⁾ Annexe 1, page 5, l. 16, c. 3.³Ce taux sert à établir l'amortissement de la base de tarification du SPEDE et il est calculé selon la méthode définie à l'annexe 1 de la pièce Énergir-2, Document 2.

1 Les changements au revenu requis sont reflétés à la page 5 de l'annexe 1. Comparativement au
2 revenu requis de la Cause tarifaire 2017-2018, l'inclusion des modifications comptables
3 réglementaires et tarifaires proposées se traduit par une augmentation du rendement sur la base
4 de tarification du SPEDE et par l'ajout de l'amortissement de la base de tarification du service
5 SPEDE relative aux émissions des clients. L'augmentation des coûts relatifs au SPEDE résulte
6 de l'inclusion des CFR à la base de tarification.

7 Traitement de l'amortissement, du rendement et de l'impôt du service SPEDE reliés à
8 l'autoconsommation et au gaz perdu

9 L'amortissement de la base de tarification du SPEDE est principalement généré par la
10 consommation des clients assujettis, mais également par l'autoconsommation et le gaz perdu.
11 En effet, des droits d'émission doivent être acquis pour couvrir tant les émissions des clients que
12 les émissions d'Énergir et tous les droits d'émission sont intégrés à la base de tarification du
13 SPEDE. Le coût des droits d'émission relatifs à l'autoconsommation et au gaz perdu ne se
14 retrouve toutefois pas dans le revenu requis du service SPEDE puisqu'il est transféré afin d'être
15 récupéré aux services de distribution et d'équilibrage. Le même traitement est appliqué pour les
16 coûts associés au rendement et à l'impôt relatifs au service SPEDE qui seront transférés aux
17 services de distribution et d'équilibrage.

18 Énergir propose un tel traitement puisque, dépendamment de la stratégie d'achat et donc de la
19 valeur de la base de tarification, l'amortissement de la base de tarification ramené sur une base
20 unitaire qui est transféré aux services de distribution et d'équilibrage diffère du tarif en vigueur qui
21 est payé par les clients. Par exemple, selon les résultats du tableau 3, si aucun transfert n'était
22 effectué, le coût du SPEDE relié à l'autoconsommation et au gaz perdu (2,855 ¢/m³) serait
23 largement inférieur au tarif payé par les clients (3,658 ¢/m³). En conséquence, le transfert de la
24 portion du rendement et des impôts des émissions relatives à l'autoconsommation et au gaz
25 perdu aux services de distribution et d'équilibrage fait en sorte que le coût de ces émissions serait
26 égal au tarif du SPEDE en vigueur.

27 Cet aspect de la proposition est reflété dans le tableau 3 ci-dessus ainsi qu'à la pièce du revenu
28 requis (annexe 1, page 5, lignes 14 à 18).

3 MODIFICATIONS DES PIÈCES DÉPOSÉES DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL

- 1 Dans le cadre du rapport annuel, Énergir présente le registre des transactions des droits
- 2 d'émissions, un suivi de l'évolution des CFR SPEDE ainsi qu'une conciliation des CFR SPEDE
- 3 réglementaires avec le traitement comptable retenu aux états financiers statutaires.

- 4 Actuellement, les CFR SPEDE réglementaires sont scindés par période de conformité. Compte
- 5 tenu des modifications proposées et de l'intégration des CFR SPEDE à la base de tarification, la
- 6 séparation des CFR SPEDE par période de conformité ne serait plus nécessaire. Ainsi, les pièces
- 7 portant sur l'évolution des CFR SPEDE et sur la conciliation avec le traitement comptable retenu
- 8 aux états financiers statutaires seraient ajustées afin de ne présenter que l'évolution de la base
- 9 de tarification globale du SPEDE, sans distinction des périodes de conformité.

- 10 Aucune autre modification aux pièces du rapport annuel ne serait requise.

ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES DÉPOSÉES LORS DE LA CAUSE TARIFAIRE

- 1 • Base de tarification mensuelle SPEDE;
 - 2 • Coût annuel du transport, de l'équilibrage, du SPEDE et de la distribution; et
 - 3 • Établissement du revenu requis
- 4 Les pages suivantes présentent les pièces énumérées ci-dessus en y incluant les modifications
- 5 comptables et réglementaires, telles que proposées à la pièce Énergir-2, Document 1, ainsi que
- 6 la référence de la pièce déposée à la Cause tarifaire 2017-2018.
- 7 Les modifications aux pièces ont été ombragées.

Méthodologie d'établissement du tarif SPEDE et stratégies de couverture, R-4028-2017

Pièce déposée : R-3987-2016, B-0281, Gaz Métro-10, Document 2, page 9 de 14 (révisé: 2017.09.18)

Pièce ajustée :

Base de tarification mensuelle
pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2018
SPEDE
(000 \$)

No de ligne	Description	1 oct. '17 (1)	Octobre (2)	Novembre (3)	Décembre (4)	Janvier (5)	Février (6)	Mars (7)	Avril (8)	Mai (9)	Juin (10)	Juillet (11)	Août (12)	Septembre (13)	Total (14)	Moyenne mensuelle (15)
1	Fonds de roulement															
2	Encaisse	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	98 505	7 577
3	Total du fonds de roulement	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	7 577	98 505	7 577
4	Coûts non amortis															
5	SPEDE - Moyenne 13 soldes															350 353
6	Total des coûts non amortis - Moyenne 13 soldes															350 353
7	Total Base de tarification - SPEDE	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>7 577</u>	<u>98 505</u>	<u>357 930</u>

(1) Les soldes mensuels incluent uniquement le fonds de roulement réglementaire. Ils n'incluent pas les données confidentielles relatives au SPEDE. La moyenne mensuelle inclut toutefois le coût non amorti du SPEDE en moyenne 13 soldes.

Méthodologie d'établissement du tarif SPEDE et stratégies de couverture, R-4028-2017

Pièce déposée : R-3987-2016, B-0293, Gaz Métro-12, Document 8, page 2 de 9 (révisé : 2017.09.18)

Pièce ajustée :

Coût annuel du transport, de l'équilibrage, du SPEDE et de la distribution
pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2018

No de ligne	Description	Ratio		Coûts en (000 \$)		
		Espace (1)	Pointe (2)	Espace (3)	Pointe (4)	Total (5)
1	ÉQUILIBRAGE					
2	Frais d'entreposage					
3	- Gaz d'entreposage souterrain à Dawn	31,0%	69,0%	3 000 \$	6 678 \$	9 678 \$
4	- Usine de LSR	0,0%	100,0%	- \$	7 226 \$	7 226 \$
5	- Gaz d'entreposage souterrain-PDL	6,6%	93,4%	310 \$	4 380 \$	4 689 \$
6	- Gaz d'entreposage souterrain-St-Flavien	100,0%	0,0%	13 010 \$	- \$	13 010 \$
7				16 320 \$	18 284 \$	34 603 \$
8	Frais de transport					
9	- Service STS - Dawn/Parkway/Franchise	12,3%	87,7%	8 061 \$	57 475 \$	65 536 \$
10	- Service SH - Dawn/Franchise	99,4%	0,6%	28 180 \$	170 \$	28 350 \$
11	- Service SH - Dawn/Parkway/Franchise	100,0%	0,0%	24 820 \$	- \$	24 820 \$
12	- Coût d'équilibrage sur les achats de gaz naturel à Dawn	93,7%	6,3%	- \$	- \$	- \$
13	- Vente d'outils de transport SH <i>a priori</i>	100,0%	0,0%	(20 936) \$	- \$	(20 936) \$ ⁽¹⁾
14	- Transfert du coût échoué de la Marge excédentaire au transport (D-2017-094)	100,0%	0,0%	(2 922) \$	- \$	(2 922) \$
15				37 203 \$	57 645 \$	94 848 \$
16	Optimisation des outils d'équilibrage					
17	- Revenus de prêt d'espace	100,0%	0,0%	- \$	- \$	- \$
18	- Revenus d'échange et cessions d'optimisation	100,0%	0,0%	- \$	- \$	- \$
19	- Transfert de la perte (gain) sur les ventes de transport excédentaire	100,0%	0,0%	(399) \$	- \$	(399) \$
20				(399) \$	- \$	(399) \$
21	Amortissement des frais reportés					
22	- Transport gaz coussin	100,0%	0,0%	122 \$	- \$	122 \$
23				122 \$	- \$	122 \$
24	Équilibrage			53 245 \$	75 929 \$	129 174 \$
25	⁽¹⁾ Gaz Métro-6, Doc. 1, p. 93, par. 9.1.1					

Pièce déposée : R-3987-2016, B-0293, Gaz Métro-12, Document 8, page 3 de 9 (révisé : 2017.09.18)

Pièce ajustée :

**Coût annuel du transport, de l'équilibrage, du SPEDE et de la distribution
pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2018**

<u>No de ligne</u>	<u>Description</u>	<u>Coûts (000 \$)</u>
1	AMORTISSEMENT DU SPEDE	95 778 \$ ⁽¹⁾
2		
3	<u>FRAIS DE DISTRIBUTION</u>	
4	<u>Coût du gaz perdu (35 538 10³m³)</u>	
5	- Coût du transport perdu	1 357 \$
6	- Coût de la fourniture perdue	5 292 \$
7	- Coût du SPEDE perdu	1 015 \$
8		7 664 \$ ⁽²⁾
9	<u>Autres frais de distribution</u>	
10	- Postes de livraison, service de transport gazier et biogaz	2 508 \$
11	- Amortissement frais reportés - écart de revenu	568 \$ ⁽³⁾
12	- Mercaptan	400 \$
13		3 476 \$
14	Frais de distribution	11 140 \$
15	Coût annuel de transport, de l'équilibrage, du SPEDE et de la distribution	454 035 \$
16		
17	⁽¹⁾ Suite à l'inclusion du CFR SPEDE dans la base de tarification	
18	⁽²⁾ Établi selon un taux de gaz perdu de 0,62 %	
19	⁽³⁾ Incluant l'écart de facturation de l'exercice 2017	

Pièce déposée : R-3987-2016, B-0288, Gaz Métro-12, Document 1 (révisé : 2017.09.18)

Pièce ajustée :

Établissement du revenu requis (000 \$)							
	Distribution (1)	Fourniture (2)	SPEDE (3)	Transport (4)	Équilibrage Pointe (5)	Équilibrage Espace (6)	Total (7)
1 Frais de transport, d'équilibrage, du SPEDE et de la distribution	11 140		95 778	217 943	75 929	53 245	454 035
2 Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)	1 000						1 000
3 Autres revenus d'exploitation	(3 486)						(3 486)
4 Dépenses d'exploitation	199 227						199 227
5 Plan global en efficacité énergétique (PGÉÉ)	3 652						3 652
6 Amortissements immobilisations	120 613				1 267		121 880
7 Amortissements frais reportés et actifs intangibles	44 247			11 897		39 069	95 213
8 Impôts fonciers et autres	31 601						31 601
9 Impôts sur le revenu	32 697	510	5 011	343	511	590	39 663
10 Rendement sur la base de tarification	122 386	2 489	22 299	1 530	2 278	2 627	153 610
11 Revenu requis incluant l'approvisionnement du client GM GNL	563 076	2 999	123 088	231 714	79 985	95 532	1 096 395
12 Coût d'utilisation de l'usine LSR remboursé par le client GM GNL					(3 834)		(3 834)
13 Revenu requis de la clientèle réglementé avant transfert SPEDE	563 076	2 999	123 088	231 714	76 151	95 532	1 092 560
14 Transfert de la portion du rendement sur la base de tarification et des impôts sur le revenu SPEDE relative à l'autoconsommation et au gaz perdu							
15 Impôts sur le revenu	60		(66)		5	1	(0)
16 Rendement sur la base de tarification	266		(294)		22	5	0
17 Total	326		(360)		27	6	0
18 Revenu requis de la clientèle réglementé	563 403	2 999	122 728	231 714	76 178	95 538	1 092 560

L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.